POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°18/2024/CTO du 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/02/2024

Date d'affichage :
09/02/2024

Date de séance :
15/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	6
Votants	22
Pour	16
Contre	4
Abstention	2

OBJET :
Approuvant l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine pour la direction du service technique de la commune de Taiarapu-ouest

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne		X	TEHIHIPO.T
RICHER Patrick		X	HAOATAI.E
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS.C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	TAMATA.T
TUPANA épse POAREU Roniu		X	TARIHAA.J
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-18_2024_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°18/2024/CTO du 15/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la lettre du Haut-commissaire n° HC/122082/DIE/BFC du 14/12/2023 ;
- R2334-27 et R 2334-301 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir un véhicule 4x4 double cabine pour compléter le parc automobile du service technique. Ce véhicule est destiné à la direction des services techniques afin qu'elle puisse assurée ses missions d'organisation, de visite, de contrôle sur les divers chantiers qu'elle conduit. Pour cette acquisition, la commune sollicite le concours financier de la DETR.

- Après en avoir délibéré en séance du 15 février 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine, son dossier technique et son plan de financement comme suit :

	Opération XPF HT	Opération XPF TTC	XPF HT	%	€	XPF TTC	%	€
Coût Opération	**5 741 205**	**7 074 000**						
DETR			2 296 482	40	19 244.52	2 296 482	32.46	19 244.52
CTO			3 444 723	60	28 866.78	4 777 518	67.54	40 035.60
TOTAL			**5 741 205**	100	48 111.30	**7 074 000**	100	59 280.12

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 16/02/2024
Publié le : 16/02/2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-18_2024_CTO-AU